

Programme EXPORT MOROCCO NOW

Règlement de participation

Article 1 : Objet du programme

EXPORT MOROCCO NOW est destiné aux entreprises et coopératives de droit marocain disposant d'un potentiel à l'export et qui souhaitent bénéficier de l'offre de services d'accompagnement de l'AMDIE sur la période 2024 - 2026.

Article 2 : Consistance du programme

L'AMDIE met à disposition des entreprises et coopératives marocaines un ensemble de services comprenant :

- **Veille et analyse des marchés et filières** : informations sur l'évolution des marchés cibles, des filières d'intérêt et le potentiel à l'export ;
- **Actions de promotion, de prospection et de démarchage** : participation à des événements internationaux (foires, salons, caravanes de partenariat économique, rencontres B2B) pour faciliter la mise en relation avec des prospects ;
- **Accès aux marchés** : référencement des produits à l'international et identification des appels d'offres à l'étranger ;
- **Cycles de séminaires thématiques d'information et de partage d'expériences sur les aspects opérationnels de l'export.**

Article 3 : Cible du programme

EXPORT MOROCCO NOW est destiné à accompagner toute entreprise ou coopérative de droit marocain domiciliée au Maroc, opérant dans les secteurs de l'industrie et/ou des services et ayant des ambitions additionnelles à l'export.

Le programme soutiendra :

- Les entreprises/coopératives confirmées à l'export : entités ayant réalisé un chiffre d'affaires à l'export supérieur à 5 millions de dirhams en moyenne sur les trois dernières années ;
- Les primo exportateurs : entités n'ayant jamais effectué une opération d'exportation ou ayant réalisé un chiffre d'affaires à l'export ne dépassant pas 5 millions de dirhams en moyenne sur les 3 dernières années.

Article 4 : Critères d'éligibilité

- Avoir le statut de personne morale ou coopérative ;
- Être constituée depuis au moins l'année 2021 ;
- Être en règle vis-à-vis de l'Administration fiscale et de la CNSS.

Article 5 : Prise en charge du cout des actions par l'AMDIE et contributions des bénéficiaires

5.1. Veille et analyse des marchés-filières :

- Prise en charge totale du coût des actions par l'AMDIE.

5.2. Promotion, prospection et démarchage :

- **Participation aux foires et aux salons à l'étranger :** prise en charge par l'AMDIE des frais de location et d'aménagement des stands à concurrence de :
 - 100% si le Bénéficiaire est Primo-Exportateur dans la limite de 9 m² ;
 - 90% si le Bénéficiaire Primo-Exportateur réalise un chiffre d'affaires à l'export supérieur à cinq (5) millions de dirhams pour la première année, le Bénéficiaire devant alors s'acquitter des 10% restants, avec un montant de sa contribution plafonné à 20 000 DH dans la limite de 9 m² ;
 - 80% si le Bénéficiaire Primo-Exportateur réalise un chiffre d'affaires à l'export supérieur à cinq (5) millions de dirhams sur deux années consécutives, le Bénéficiaire devant alors s'acquitter des 20% restants, avec un montant de sa contribution plafonné à 40 000 DH ;
 - 80% s'il est Exportateur Confirmé ; le Bénéficiaire devant alors s'acquitter des 20% restants, avec un montant de sa contribution plafonné à 40 000 DH.
- **Participation aux rencontres entre professionnels (BtoB) et avec les prospects à travers les incoming visits et/ou missions :**
Prise en charge totale par l'AMDIE des dépenses liées à l'organisation des réunions et visites (établissement des contacts, location des salles de réunions et prise en charge éventuelle des prospects ciblés) ;
- **Participation aux caravanes de partenariat économique :** prise en charge par l'AMDIE des frais liés à l'organisation à concurrence de :
 - 100% si le Bénéficiaire est Primo-Exportateur, à raison d'un représentant par entité ;
 - 90% si le Bénéficiaire Primo-Exportateur réalise un chiffre d'affaires à l'export supérieur à cinq (5) millions de dirhams pour la première année, le Bénéficiaire devant alors s'acquitter des 10% restants, avec un montant de sa contribution plafonné à 15 000 DH, à raison d'un représentant par entité ;
 - 80% si le Bénéficiaire Primo-Exportateur réalise un chiffre d'affaires à l'export supérieur à cinq (5) millions de dirhams sur deux années consécutives, le Bénéficiaire devant alors s'acquitter des 20% restants, avec un montant de sa contribution plafonné à 30 000 DH ;
 - 80% si le Bénéficiaire est Exportateur Confirmé ; le Bénéficiaire devant alors s'acquitter des 20% restants, avec un montant de sa contribution plafonné à 30 000 DH.

5.3. Accès aux marchés :

- **Référencement des produits dans les chaines de distribution à l'international :** prise en charge par l'AMDIE du processus préparatoire de l'opération de référencement ainsi que de toutes les activités promotionnelles relatives au référencement ; prise en charge par les bénéficiaires des frais de référencement ;
- **Identification des appels d'offres à l'étranger :** prise en charge totale par l'AMDIE.

5.4. Séminaires thématiques d'information :

- Cycles de séminaires thématiques d'information et de partage d'expériences sur les aspects opérationnels de l'export : prise en charge par l'AMDIE des dépenses liées à l'organisation des séminaires.

N.B. : - L'AMDIE ne prend pas en charge les frais de voyage et d'hébergement des bénéficiaires aux rencontres et aux séminaires organisés au Maroc ou à l'étranger, hormis ceux afférents aux caravanes de partenariat économique.

- L'AMDIE ne prend pas en charge les frais de transport des échantillons et de produits à exposer lors des événements et des caravanes auxquels le Bénéficiaire participe.

Article 6 : Modalités de candidature

Les entités souhaitant bénéficier du programme EXPORT MOROCCO NOW doivent déposer auprès du Bureau d'ordre de l'AMDIE à Rabat, le dossier de candidature suivant :

6.1. Le formulaire de candidature à remplir en ligne ;

6.2. Les dossiers complémentaires (versions papier et numérique) à déposer au niveau du bureau d'ordre de l'AMDIE à Rabat, à savoir :

6.2.1. Un dossier technique :

- Demande de participation datée, signée et cachetée par l'entité selon le modèle téléchargeable sur le site web de l'AMDIE ;
- Une note de présentation de l'entreprise et de ses produits/services selon le modèle téléchargeable sur le site web de l'AMDIE ;
- Liasses fiscales des exercices 2021, 2022 et 2023 conformes à la déclaration souscrite auprès de l'administration fiscale.

6.2.2. Un dossier administratif :

- Statuts de l'entité et tout autre document justifiant l'existence juridique ;
- Attestation des pouvoirs des signataires agissant au nom de l'entité ;
- Certificat d'immatriculation au registre du commerce (modèle 7) ou agrément pour les coopératives.
- Attestations de régularité de la situation vis-à-vis de l'administration fiscale et de la CNSS datant de moins d'un 1 an.

Article 7 : Processus d'admission

7.1. Première étape : La préadmission sera réalisée sur la base de l'examen des dossiers de candidature, au fur et à mesure de leur réception. Les critères de préadmission des entreprises et coopératives éligibles incluent notamment le chiffre d'affaires additionnel visé à l'export sur la période du programme, la création d'emplois stables, la valeur ajoutée apportée à la production, ainsi que des aspects relatifs au genre, à la territorialité, au développement durable et au degré de préparation à l'export, notamment en matière de certification et d'outils promotionnels.

7.2. Deuxième étape : Une convention sera signée entre l'AMDIE et chacune des entités retenues. Elle définira l'offre de services dont bénéficiera l'entité, les conditions et modalités de son accompagnement ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de ladite convention.